Compte rendu de la séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt le dix juillet, à 18 heures, le conseil municipal s'est réuni salle René Chauvin sous la présidence de M. Lionel FILET, Maire.

Etaient présents :
Lionel FILET, Lionel LACOMBE, Séverine HIVERT, Claude BECQUET, Chloé BARUTHEL, Josiane RECLUS, Brigitte CLEMENT, Patrick GUERIN, Didier MARCON, Philippe COLLAS, Nadine GOURDON, Denis BRESIL, Emmannuelle GUICHARD.
Représentés :
Ghislaine LAVANDIER représentée par Nadine GOURDON, Andy HORTION représenté par Lionel FILET.
Secrétaire séance : Philippe COLLAS

Après avoir validé à l'unanimité le compte rendu de la séance du 17 juin dernier , qui a été transmise par mail, Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

A l'ordre du jour :
2020_048 ATTRIBUTION SUBVENTION APEL ECOLE ST JOSEPH
2020_049 SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE EN CDD DE 21 HEURES (commune de - 20000 habitants)
2020_050 RECUTEMENT AGENT CONTRACTUEL DANS COMMUNE DE - 2000 HABITANTS EN CDD DE 20H.
2020_051 et 052 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.09.2020

DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Mise en place du bureau électoral

Monsieur le Maire après avoir mis en place le bureau électoral pour la désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs a ouvert la séance.
Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Philippe COLLAS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, et a dénombré 15 conseillers présents ou représentés, et a constaté que la condition de quorum posé à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie. Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :
Mme Josiane RECLUS et Mme Brigitte CLEMENT, Mme Emmanuelle GUICHARD et M. Denis BRESIL.

Mode de scrutin

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L289 et R133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.
Monsieur le Maire a indiqué que conformément aux articles L284 à L286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Déroulement du scrutin

Monsieur le Maire indique qu'une seule liste est présentée.
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Tous les conseillers présents ou représentés ont souhaité prendre part au vote.
Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Proclamation des résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Monsieur le Maire a proclamé élus délégués et suppléants les candidats suivants :
Délégués titulaires : Lionel FILET, Emmannuelle GUICHARD, Philippe COLLAS.
Délégués suppléants : Séverine HIVERT, Denis BRESIL, Josiane RECLUS.

2020_048 ATTRIBUTION SUBVENTION APEL ECOLE ST JOSEPH
Monsieur le Maire informe le conseil du courrier reçu par Mme MENDRA, Présidente de l'APEL de l'école privée St Joseph qui sollicite la collectivité, pour l'octroi d'une subvention en vue du changement de la structure de jeux extérieure de l'école qui est très vétuste.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 500 €.

2020_049 SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE EN CDD DE 21 HEURES (commune de - 20000 habitants)
Monsieur le Maire indique que le poste à 21 heures crée précédemment sur la base d'un C.D.D. 3.3.5 (catégorie de contrat des communes de - 2000 habitants), ne correspond plus aux besoins de la collectivité et qu'il doit donc être supprimé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité, et dans le cas présent le restaurant scolaire,
- considérant que pour les besoins du service, ce poste de 21 heures doit être supprimé du tableau des effectifs,

DECIDE, de la suppression de ce poste d'agent contractuel : CDD (sur la base 3.3.5) de 21 heures du tableau des effectifs.

2020_050 RECUTEMENT AGENT CONTRACTUEL DANS COMMUNE DE - 2000 HABITANTS EN CDD DE 20H.
Considérant le rapport de Monsieur le Maire, sur la nécessité d'employer un aide cuisinier à compter de la rentrée scolaire de septembre.
Constatant qu'un poste à 20 heures, est suffisant pour assurer le bon fonctionement du service restauration scolaire,
Considérant que la commune employeur compte - de 2000 habitants et qu'elle peut prétendre à faire des CDD sur la base de l'art. 3.3.5 , car il s'agit d'un emploi au restaurant scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE
- la création à compter du 1er septembre 2020 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'aide de cuisine à temps non complet, pour 20 Heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

PRECISE
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de un an, par tacite reconduction maximum 6 ans, et en fonction des besoins du service, avec mission d'aider au service restauration scolaire;
- que l'agent recruté par contrat devra justifier des compétences nécessaires aux tâches demandées ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 ;
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

DIT
- que les crédits correspondants seront prévus au budget.

2020_051 remplacé 052 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.09.2020
Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et aux articles L2121.29, LL2313.1, R2313.3 du code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Depuis le précédent tableau des effectifs des modifications sont intervenues dans le cadre de la filière technique.
Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prendre en considération :

- la suppression d'un poste adjoint technique en CDD 3.3.5 de 21 heures et remplacement par un poste dans le même secteur d'acttivité à 20 heures à compter du 1er septembre 2020.

Au vu de ces nouvelles dispositions, il y lieu de modifier le tableau des effectifs comme ci-dessous

FILIERE ADMINISTRATIVE						
ATTACHE TERRITORIAL	Secrétaire de Mairie	A	titulaire	1	1	35
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	Assistant de gestion administrative	C	titulaire	1	1	35
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	Assistant de gestion administrative	C	stagiaire	1	1	35
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE C.D.D. art 3.3.5	Agent d'accueil service agence postale	C	CDD	1	1	25
FILIERE TECHNIQUE						
AGENT DE MAITRISE	Cuisinier	C	titulaire	1	1	35
AGENT DE MAITRISE	Coordonateur de travaux	C	titulaire	1	1	35
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	Agent d'entretien polyvalent espace rural	C	titulaire	1	1	35
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	Agent de service polyvalent service scolaire	C	titulaire	1	1	35
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	Agent d'entretien locaux polyvalent et périscolaire	C	titulaire	1	1	35
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	Agent d'entretien polyvalent service restauration	C	stagiaire	1	1	35
ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe en C.D.D. art 3-3-5	Agent de service ppolyvalent - service maternelles	C	CDD	1	1	30
ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe en C.D.D. art 3-3-5	Agent de restauration	C	CDD	1	1	20
ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe en C.D.D. art 3-3-5	Agent d'entretien polyvalent et transport scolaire	C	CDD	1	1	25
FILIERE MEDICO SOCIALE						
A.T.S.E.M.	Agent spécialisé des écoles maternelles	C	titulaire disponibilité	1	0	35

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide ce tableau des effectifs.

séance lévée à 19H30.

le Maire Lionel FILET le Secrétaire,